



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DANJOUTIN

EXTRAIT DU REGISTRE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Danjoutin, convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle d'Honneur de la mairie de Danjoutin, sous la présidence de M. Emmanuel FORMET.

Présents

M. FORMET Emmanuel, Président

Mmes HENRY Pierrette, IFFENECKER Evelyne, LABOUREY Nelly, LUCIANI Claire, RAPIN Michèle, VAUDOUX Céline

MM. CATTE Paul, GARDOT Serge, OUCHELLI Karim

Excusés

M. BARON Ghislain, excusé, donne procuration à Mme LUCIANI Claire

Mme CARMINATI Annie, excusée

Mme CUROT Martine, excusée, donne procuration à Mme HENRY Pierrette

M. GOBERT Pierre, excusé, donne procuration à M. GARDOT Serge

Mme LAPEYRE Eliette, excusée, donne procuration à M. CATTE Paul

Mme LARTOT Eléonore, excusée

Mme RONZANI Catherine, excusée, donne procuration à Mme LABOUREY Nelly

Secrétaire de séance

Mme WEBER Stéphanie, Directrice

Nombre de membres	17
Nombre de présents	10
Nombre de votants	15
Nombre d'absents excusés	07

Délibération n° 10/12-03-24

---- OBJET ----

Budget primitif 2024 – CCAS – Subventions

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

VU la délibération du 21 mars 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier du C.C.A.S.

Considérant que les dépenses et recettes des deux sections sont présentées conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientation budgétaire tenu lors du conseil d'administration du 06 février 2024

Considérant l'affectation des résultats adoptée par délibération du Conseil d'administration après validation du Compte Administratif 2023 en date du 12 mars 2024

SYNTHESE DU BUDGET 2024 - CCAS

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont présentées en équilibre pour un montant égal de 46 050,00 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses et recettes d'investissement sont présentées en équilibre pour un montant égal en dépenses et en recettes de 20,00 €.

Le montant total du budget du CCAS est de 46 070,00 € en dépenses et en recettes.

DECISION EN MATIERE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

Compte 65733 Subventions fonctionnement départements (Fonds de Solidarité Logement)

Montant global proposé au vote = 1 000 euros

Compte 65748 Subventions fonctionnement autres personnes droit privé (Associations)

Montant global proposé au vote = 5 800 euros, dont 4 930 attribués sur dossier

Le détail des subventions versées dans le cadre du vote du budget est présenté en Annexe B8 page 97 de la maquette budgétaire.

Mme IFFENECKER Evelyne ne prend pas part au vote pour la subvention de l'Association Amaelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration valide l'attribution de chaque subvention comme détaillé dans la maquette budgétaire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Emmanuel FORMET

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmis en Préfecture le 18/03/2024

Affiché le 18/03/2024

Le Président,